



**LOI N° 2004-11**  
modifiant l'article premier de la loi 95-34 du 29 décembre 1995 portant statut de l'Entreprise Franche d'Exportation.

L'Assemblée nationale a adopté, en sa séance du 27 janvier 2004 ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

**Article unique** : L'article premier de la loi n° 95-34 du 29 décembre 1995 portant statut de l'entreprise franche d'Exportation est modifié comme suit :

« est institué par la présente loi, le statut de l'Entreprise Franche d'Exportation.

Le présent statut s'applique aux entreprises industrielles, agricoles et de télé services qui destinent la totalité de leur production à l'exportation.

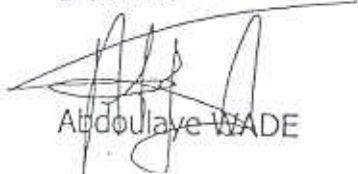
Les Entreprises Franche d'Exportation peuvent se regrouper dans le cadre d'une gestion privée de leurs aires d'implantation.

Le capital d'une Entreprise Franche d'Exportation peut être détenu entièrement ou partiellement par des investisseurs sénégalais ou étrangers ».


La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Dakar, le

6 février 2004

  
Abdoulaye WADE

Par le Président de la République  
Pour le Premier Ministre  
Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur  
et des Collectivités Locales  
Chargé de l'intérieur

  
Macky SALL